

Sainte-Foy, le 26 mars 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1716

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but d'agrandir le secteur de zone CB-18 à même une partie des zones RC-6 et RC-50 de manière à y inclure les lots 106-A-15-7, 106-A-7-1, 106-A-16, 106-A-25, 106-A-18, 106-A-4-2 et 106-A-2-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy). (Quartiers St-Thomas et Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller Ben. Morin;

Et résolu que le règlement 1716 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la façon suivante:

"Le secteur de zone CB-18 est agrandi à même une partie des zones RC-6 et RC-50 de manière à y inclure les lots 106-A-15-7, 106-A-7-1, 106-A-16, 106-A-25, 106-A-18, 106-A-4-2 et 106-A-2-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

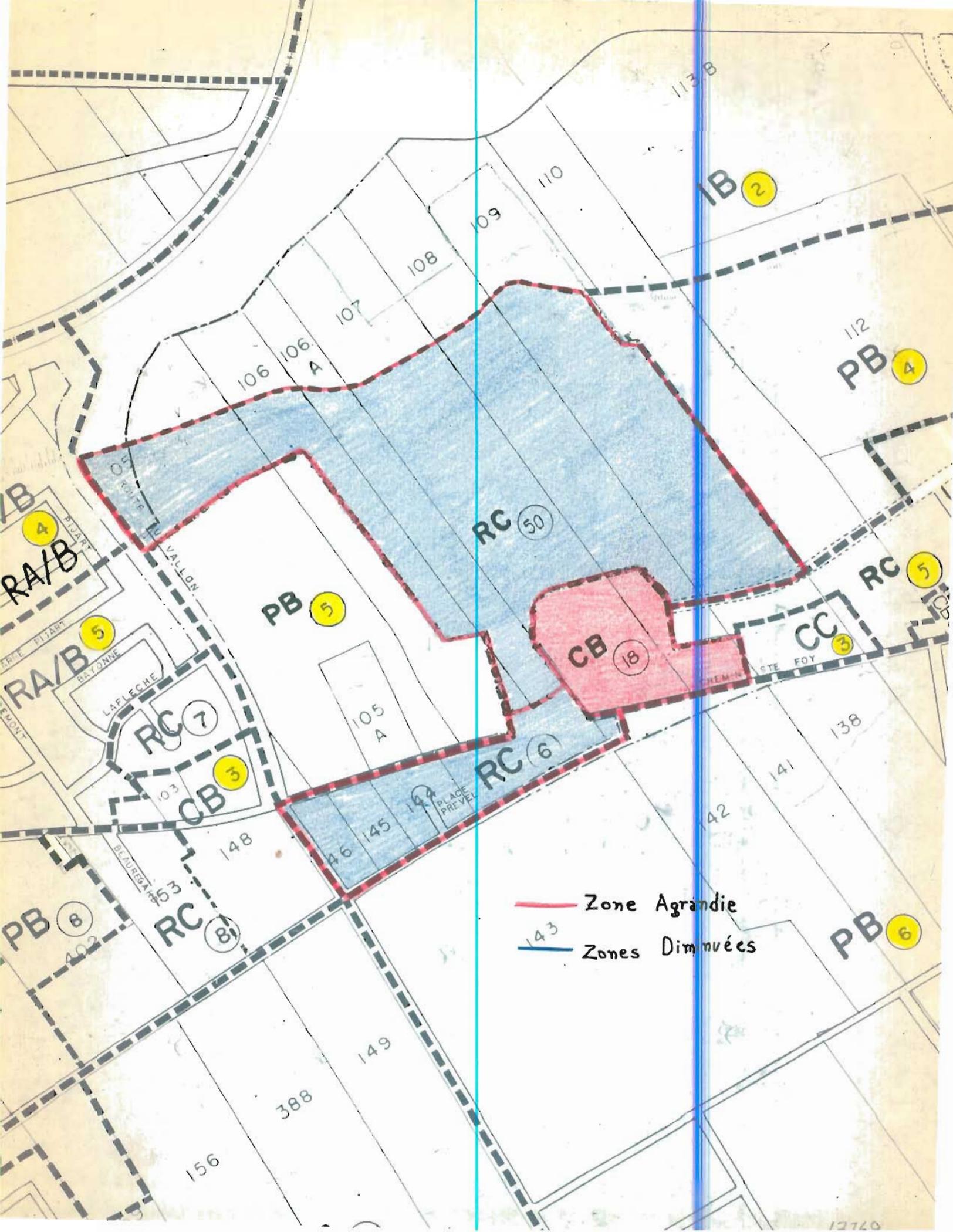
2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Georges Lacombe, maire suppléant

Roland Beaudin,
maire.

Michel Perron
Michel Perron,
greffier.



— Zone Agrandie
— Zones Diminuées

PROMULGATION

REGLEMENT "1716"

FRANCAIS

ANGLAIS

ville de
Sainte-Foy



AVIS/OFFRES/DEMANDES

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 26 mars 1973, le Conseil a adopté son règlement 1716; amendant le règlement du zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but d'agrandir le secteur de zone CB-18 à même une partie des zones RC-6 et RC-50 de manière à y inclure les lots 106-A-15-1, 106-A-7-1, 106-A-16, 106-A-25, 106-A-18, 106-A-4-2 et 106-A-2-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartiers St. Thomas et Sainte-Foy).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le douzième jour du mois d'avril 1973.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce seizeième jour du mois d'avril 1973.

Le greffier de la Ville,
Noël PERRON, avient

ville de
Sainte-Foy



AVIS/OFFRES/DEMANDES

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 26th day of March 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1716; amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401, so as to enlarge zone CB-18 with one part of zones RC-6 and RC-50 by including lots 106-A-15-7, 106-A-7-1, 106-A-16, 106-A-25, 106-A-18, 106-A-4-2 and 106-A-2-2 of the cadastral survey of the Parish of Sainte-Foy (St. Thomas and Sainte-Foy Wards).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 12th day of April 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 16th day of April 1973.

The City Clerk,
Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS DANS LE SOLEIL LE 20 AVRIL 1973
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 25 AVRIL 1973 ET AFFICHÉS A LA PORTE
DE L'HÔTEL DE VILLE LE 16 AVRIL 1973 CONFORMÉMENT A LA LOI.

René Damphousse

RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT